

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton
de Douvrin

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

09/2023-1

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Sandrine VERPOEST, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Eddy JACQUIN.

Etaient excusées : Stéphanie LETURCQ qui donne pouvoir à Damien QUENIART, Vanessa MICHEZ.

Etaient absents : Stéphanie CREPIN, Patrice ANSELIN, Grégory CAIGNET.

Un scrutin a eu lieu, Catherine BOYAULT a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023, si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 annexé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023,
- Dit que ce procès-verbal sera publié en ligne sur le site internet de la Commune dans les 8 jours suivant la présente séance du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



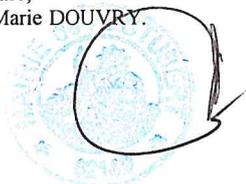
La secrétaire de séance
Catherine BOYAULT



Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 27 septembre 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 28 septembre 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 septembre 2023.

Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY.



REÇU LE 09 OCT. 2023



COMMUNE DE FESTUBERT

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton
de Douvrin

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

09/2023-2

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Sandrine VERPOEST, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Eddy JACQUIN.

Etaient excusées : Stéphanie LETURCQ qui donne pouvoir à Damien QUENIART, Vanessa MICHEZ.

Etaient absents : Stéphanie CREPIN, Patrice ANSELIN, Grégory CAIGNET.

Un scrutin a eu lieu, Catherine BOYAULT a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu en date du 19 juillet 2023 de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béthune qui dépose un recours gracieux contre la délibération n°06/2023-6 du 9 juin 2023 relative au « Vote des taux d'imposition 2023 » au motif que celle-ci n'était pas inscrite à l'ordre du jour de la convocation transmise en date du 2 juin 2023.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération dans des termes strictement identiques à celle du 9 juin 2023, à savoir :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais n'a pas validé les taux d'imposition des taxes locales 2023 votés par délibération n°03/2023-7 du 29 mars 2023, au motif que le taux de la Taxe Foncière sur le bâti ne peut faire, seule, l'objet d'une baisse.

Il y avait lieu d'ajuster cette baisse dans les mêmes proportions sur la Taxe Foncière sur le non bâti et sur la Taxe d'Habitation.

Aussi, Monsieur le Maire propose de maintenir la baisse prévue sur la Taxe Foncière sur le bâti et d'ajuster à la baisse, et dans les mêmes proportions, selon la règle dite « des liens », la Taxe Foncière sur le non bâti et la Taxe d'Habitation.

Ce qui donne la proposition des taux suivants :

Taxe Foncière (bâtie)	29,5 %
Taxe Foncière (non bâtie)	32,12 % (soit une baisse de 1,84 %)
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	7,20 % (soit une baisse de 0,41 %) »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les taux d'imposition des taxes locales pour 2023 comme suit :

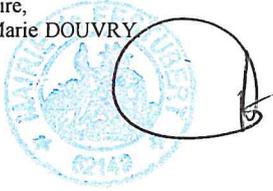
Taxes	TAUX D'IMPOSITION 2023
Foncière (bâtie)	29,50
Foncière (non bâtie)	32,12
Habitation (résidences secondaires)	7,20

La présente délibération annule et remplace la délibération n°06/2023-6 du 9 juin 2023.
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 27 septembre 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 28 septembre 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 septembre 2023.

Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



La secrétaire de séance
Catherine BOYAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mme Boyault'.

REÇU LE 09 OCT. 2023



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton
de Douvrin

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

09/2023-3

**CABBALR – RAPPORT
ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DES
SERVICES
D’ASSAINISSEMENT –
ANNEE 2022**

L’an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Sandrine VERPOEST, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Eddy JACQUIN.

Etaient excusées : Stéphanie LETURCQ qui donne pouvoir à Damien QUENIART, Vanessa MICHEZ.

Etaient absents : Stéphanie CREPIN, Patrice ANSELIN, Grégory CAIGNET.

Un scrutin a eu lieu, Catherine BOYAULT a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement pour l’année 2022, approuvé par délibération du Bureau Communautaire de la CABBALR en date du 27 juin 2023.

Ce rapport ainsi que l’ensemble de ses annexes étant particulièrement volumineux, il est consultable en ligne à l’adresse suivante :

https://transfert.bethunebruay.fr/f.php?h=3ahP_W6AVjqU

Un exemplaire du rapport est également consultable à l’accueil de la Mairie.

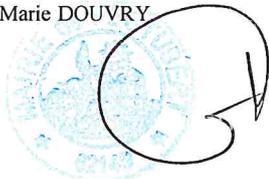
Il est demandé au Conseil Municipal d’adopter ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement au titre de l’année 2022.

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 27 septembre 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 28 septembre 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 septembre 2023.

Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



La secrétaire de séance
Catherine BOYAULT

REÇU LE 09 OCT. 2023



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton
de Douvrin

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

09/2023-4

**CABBALR – RAPPORT
ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D’EAU POTABLE –
ANNEE 2022**

L’an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Sandrine VERPOEST, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Eddy JACQUIN.

Etaient excusées : Stéphanie LETURCQ qui donne pouvoir à Damien QUENIART, Vanessa MICHEZ.

Etaient absents : Stéphanie CREPIN, Patrice ANSELIN, Grégory CAIGNET.

Un scrutin a eu lieu, Catherine BOYAULT a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’eau potable pour l’année 2022, approuvé par délibération du Bureau Communautaire de la CABBALR en date du 27 juin 2023.

Ce rapport ainsi que l’ensemble de ses annexes étant particulièrement volumineux, il est consultable en ligne à l’adresse suivante :

https://transfert.bethunebruay.fr/f.php?h=3ahP_W6AVjqU

Un exemplaire du rapport est également consultable à l’accueil de la Mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d’adopter ce rapport.

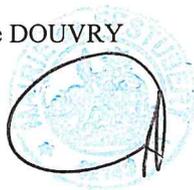
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable au titre de l’année 2022.

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 27 septembre 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 28 septembre 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 septembre 2023.

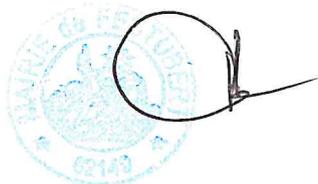
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



La secrétaire de séance
Catherine BOYAULT

Mme Boyault



REÇU LE 09 OCT. 2023



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton
de Douvrin

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

09/2023-5

**CABBALR – RAPPORT
ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE PREVENTION
ET DE GESTION DES
DECHETS MENAGERS –
ANNEE 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLLET, Sandrine VERPOEST, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Eddy JACQUIN.

Etaient excusées : Stéphanie LETURCQ qui donne pouvoir à Damien QUENIART, Vanessa MICHEZ.

Etaient absents : Stéphanie CREPIN, Patrice ANSELIN, Grégory CAIGNET.

Un scrutin a eu lieu, Catherine BOYAULT a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers pour l'année 2022, approuvé par délibération du Bureau Communautaire de la CABBALR en date du 27 juin 2023.

Ce rapport ainsi que l'ensemble de ses annexes étant particulièrement volumineux, il est consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.bethunebruay.fr/fr/rapports-officiels>

Un exemplaire du rapport est également consultable à l'accueil de la Mairie.

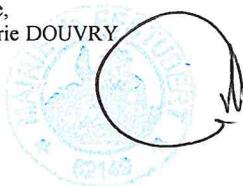
Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers pour l'année 2022.

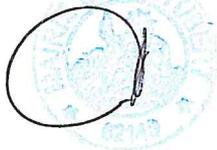
Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 27 septembre 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 28 septembre 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 septembre 2023.

Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



La secrétaire de séance
Catherine BOYAULT

REÇU LE 09 OCT. 2023



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton
de Douvrin

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

09/2023-6

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DU FARDA : AIDE A LA
VOIRIE**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLLET, Sandrine VERPOEST, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Eddy JACQUIN.

Etaient excusées : Stéphanie LETURCQ qui donne pouvoir à Damien QUENIART, Vanessa MICHEZ.

Etaient absents : Stéphanie CREPIN, Patrice ANSELIN, Grégory CAIGNET.

Un scrutin a eu lieu, Catherine BOYAULT a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire expose que la Commune envisage la réalisation de divers travaux de voirie, et notamment rue des Cuveliers.

Afin de financer cette opération, dont le cout est estimé, pour le moment, à 9 155,00 euros Hors Taxes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FARDA – Aide à la Voirie, auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'accepter de solliciter une subvention au titre du FARDA auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



La secrétaire de séance
Catherine BOYAULT



Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 27 septembre 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 28 septembre 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 septembre 2023.

Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY.



REÇU LE 09 OCT. 2023



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton
de Douvrin

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

09/2023-7

**CABBALR – RAPPORT DE
LA CLECT DU 15 JUIN 2023
– LOISINORD A NOEUX
LES MINES**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLLET, Sandrine VERPOEST, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Eddy JACQUIN.

Etaient excusées : Stéphanie LETURCQ qui donne pouvoir à Damien QUENIART, Vanessa MICHEZ.

Etaient absents : Stéphanie CREPIN, Patrice ANSELIN, Grégory CAIGNET.

Un scrutin a eu lieu, Catherine BOYAULT a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 15 juin 2023, a évalué le montant des charges relatives à la rétrocession du lac de Loisinord à la Commune de Nœux-les-Mines. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'approuver l'évaluation de charges relative à la rétrocession du lac de Loisinord figurant dans le rapport de la CLECT du 15 juin 202.

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 27 septembre 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 28 septembre 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 septembre 2023.

Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



La secrétaire de séance
Catherine BOYAULT

REÇU LE 09 OCT. 2023



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton
de Douvrin

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

09/2023-8

**INCORPORATION D'UN
BIEN PRESUME SANS
MAITRE – PARCELLE AE
117 « LA QUINQUE RUE »**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Sandrine VERPOEST, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Eddy JACQUIN.

Etaient excusées : Stéphanie LETURCQ qui donne pouvoir à Damien QUENIART, Vanessa MICHEZ.

Etaient absents : Stéphanie CREPIN, Patrice ANSELIN, Grégory CAIGNET.

Un scrutin a eu lieu, Catherine BOYAULT a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire expose que, par courrier du 3 juillet 2023, la Direction Générale des Finances Publiques informe la Commune que suite à succession, un bien situé « La Quinque Rue » et cadastré AE117 n'a pas de propriétaire connu, et que les taxes foncières de ce bien n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

En conséquence, ce bien, présumé sans maitre au titre de l'article 713 du Code civil, peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à son droit. Monsieur le Maire précise que si la Commune renonce à ce droit, le bien sera transféré à l'Etat.

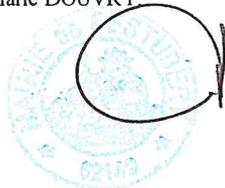
Il invite le Conseil Municipal à valider l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'incorporation dans le domaine communal de l'immeuble cadastré AE117 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 27 septembre 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 28 septembre 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 septembre 2023.

Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



La secrétaire de séance
Catherine BOYAULT

REÇU LE 09 OCT. 2023



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton
de Douvrin

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

09/2023-9

**INCORPORATION D'UN
BIEN PRESUME SANS
MAITRE – PARCELLE AD
125 « LA RUE DE LILLE
NORD »**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLLET, Sandrine VERPOEST, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Eddy JACQUIN.

Etaient excusées : Stéphanie LETURCQ qui donne pouvoir à Damien QUENIART, Vanessa MICHEZ.

Etaient absents : Stéphanie CREPIN, Patrice ANSELIN, Grégory CAIGNET.

Un scrutin a eu lieu, Catherine BOYAULT a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire expose que, par courrier du 3 juillet 2023, la Direction Générale des Finances Publiques informe la Commune que suite à succession, un bien situé « La Rue de Lille Nord » et cadastré AD 125 n'a pas de propriétaire connu, et que les taxes foncières de ce bien n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

En conséquence, ce bien, présumé sans maitre au titre de l'article 713 du Code civil, peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à son droit. Monsieur le Maire précise que si la Commune renonce à ce droit, le bien sera transféré à l'Etat.

Il invite le Conseil Municipal à valider l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité**, d'approuver l'incorporation dans le domaine communal de l'immeuble cadastré AD125 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 27 septembre 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 28 septembre 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 septembre 2023.

Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



La secrétaire de séance
Catherine BOYAULT

Mme Boyault



REÇU LE 09 OCT. 2023



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton
de Douvrin

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

09/2023-10

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLLET, Sandrine VERPOEST, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Eddy JACQUIN.

Etaient excusées : Stéphanie LETURCQ qui donne pouvoir à Damien QUENIART, Vanessa MICHEZ.

Etaient absents : Stéphanie CREPIN, Patrice ANSELIN, Grégory CAIGNET.

Un scrutin a eu lieu, Catherine BOYAULT a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

DECISION N° 2023/06/02 du 6 juin 2023

Il est décidé de procéder à l'impression de 200 brochures, auprès de l'IMPRIMERIE JULIEN, sise 94/96 Rue des Frères Caron à DIVION (62460), pour un montant global de 333,33 € HT, soit 400,00 € TTC.

DECISION N° 2023/06/03 du 6 juin 2023

Il est décidé de procéder à l'achat et à l'installation d'une pompe de relèvement et de ses accessoires, auprès de la SOCIETE SAUR, sise 75 rue du Chemin Croissant - Venette à COMPIEGNE (60201), pour un montant global de 4 780,00 € HT, soit 5 736,00 € TTC.

DECISION N° 2023/08/01 du 23 août 2023

Il est décidé de réaliser des travaux de réfection de bordures et d'enrobés Grand Rue, rues des Cuveliers et de Béthune ainsi que des travaux de curage de fossés rues des Malvaux, Parrain, et du Trottin, auprès de la Société EUROVIA, sise rue Saint Hubert CS 10005 à Guarbecque (62330), pour un montant global de 43 720,50 € HT, soit 52 464,60 € TTC.

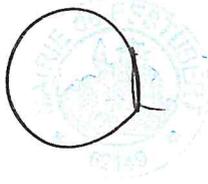
DECISION N° 2023/08/02 du 2 août 2023

Il est décidé de signer un contrat avec la SARL Micro Synergie Système, sise 134 rue Jean-Baptiste Defernez à Liévin (62800), pour un montant global de 387,00 € HT soit 464,00 € TTC, pour la fourniture de deux antennes WIFI.

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 27 septembre 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 28 septembre 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 septembre 2023.

Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



La secrétaire de séance
Catherine BOYAULT



REÇU LE 09 OCT. 2023

